



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 9170

Texte de la question

Mme Corinne Narassiguin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'inégalité d'imposition qui perdure entre Français établis dans l'Union européenne et l'espace économique européen et Français établis dans le reste du monde en matière de fiscalité sur les plus-values immobilières réalisées sur les biens vendus en France : les Français établis aux États-unis, par exemple, sont imposés à hauteur de 33 % alors que ceux qui sont établis dans l'UE et l'EEE bénéficient d'un taux de 19 %, en vertu notamment de l'article 219 du code général des impôts. La différence de taux ne posait pas de problème tant que les Français établis dans le reste du monde n'étaient pas soumis à la CSG et à la CRDS sur les plus-values susmentionnées. Leur taux global d'imposition était alors quasiment similaire à celui des Français résidents qui étaient imposés à hauteur de 19 % plus 15 % soit 34 %. Les dispositions du projet de loi de finances rectificatives de juillet 2012 n'ont rétabli la justice fiscale que dans un sens, en soumettant les non-résidents à la CSG et à la CRDS sur les plus-values immobilières réalisées sur les biens vendus en France mais sans parallèlement harmoniser leur taux d'imposition avec celui des résidents. Elle lui demande donc s'il entend revenir sur cette discrimination dans une prochaine loi de finances.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Narassiguin](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9170

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6213

Question retirée le : 13 novembre 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)